



<b>MAIRIE DE MARAUSSAN</b>		
Reçu le		
26 JUIN 2023		
Transmis le + service	ORIGINAL	COPIE

DOSSIER CB N° 2023-34-014

COMMUNE DE MARAUSSAN

N° codique : 034036148

Département de l'Hérault  
*Article L. 1612-2*  
*du code général des collectivités territoriales*

## AVIS

### LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES OCCITANIE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-2, R. 1612-8 et R. 1612-16 ;

Vu le code des juridictions financières ;

Vu les lois et règlements relatifs aux budgets des communes et de leurs établissements publics communaux et intercommunaux ;

Vu les arrêtés du 6 décembre 2022 de la présidente de la chambre régionale des comptes Occitanie, n° 2023-02 relatif aux formations de délibéré et n° 2023-03 relatif aux attributions des sections et autres formations délibérantes ;

Vu la lettre du 11 mai 2023, enregistrée au greffe le même jour, par laquelle le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault a saisi la chambre régionale des comptes Occitanie en application de l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales, suite au défaut d'adoption par le conseil municipal de la commune de Maraussan du budget primitif de l'exercice 2023 ;

Vu la lettre de la présidente de la chambre régionale des comptes Occitanie en date du 15 mai 2023 informant le maire de la commune de la saisine susvisée et de la possibilité qu'il avait de présenter des observations soit oralement soit par écrit avant la date limite du 26 mai 2023 ;

Vu l'ensemble des pièces complémentaires transmises par la Préfecture les 11 et 24 mai 2023 ;

Vu les observations orales, échanges contradictoires et documents recueillis auprès du comptable public et du maire de Maraussan ;

Après avoir entendu Monsieur Jérémy Hébert, premier conseiller, en son rapport ;

**ÉMET L'AVIS SUIVANT :*****Sur la recevabilité de la saisine***

1. Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, par lettre susvisée du 11 mai 2023, a saisi la chambre régionale des comptes en application de l'article L 1612-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que « *si le budget n'est pas adopté avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique, ou avant le 30 avril de l'année du renouvellement des organes délibérants, le représentant de l'État dans le département saisit sans délai la chambre régionale des comptes qui, dans le mois, et par un avis public, formule des propositions pour le règlement du budget. Le représentant de l'État règle le budget et le rend exécutoire. Si le représentant de l'État dans le département s'écarte des propositions de la chambre régionale des comptes, il assortit sa décision d'une motivation explicite.* »
2. La commune est située dans le département de l'Hérault, qui relève du ressort territorial de la chambre régionale des comptes d'Occitanie.
3. Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault agissant par délégation du préfet en date du 3 mai 2023, a qualité pour saisir la chambre en application des dispositions prévues à l'article L.1612-2 du code général des collectivités territoriales.
4. Aux termes de l'article R. 1612-8 du code précité, le délai d'un mois dont dispose la chambre régionale des comptes pour formuler des propositions court à compter de la réception de l'ensemble des documents dont la production est requise ; au cas d'espèce, la chambre a été en possession de l'ensemble des justifications et documents prévus à l'article L. 1612-2 du code précité le 24 mai 2023.
5. La saisine est par suite recevable et complète à la date du 24 mai 2023.

***Sur le périmètre de la saisine***

6. Pour l'exercice 2023, la commune de Maraussan dispose d'un budget principal.
7. Par délibération du 13 avril 2023, le conseil municipal de Maraussan a rejeté le projet de budget primitif 2023 par 13 voix contre, 12 voix pour et 2 abstentions.
8. S'il appartient à la chambre régionale des comptes de faire des propositions permettant le fonctionnement normal de la collectivité ainsi que le règlement des dépenses obligatoires et la poursuite des opérations engagées, celle-ci ne saurait se substituer à l'assemblée délibérante pour le choix des investissements sauf pour prendre en compte les dépenses relatives à des opérations engagées ou exécutées ou présentant un caractère d'urgence.
9. Les prévisions sont établies par la chambre à partir du projet de l'ordonnateur, des consommations de crédits et des recettes du dernier exercice échu, de la situation des dépenses de l'exercice en cours et des restes à réaliser de l'exercice antérieur après vérification de leur sincérité.

***Sur la reprise des résultats de l'exercice 2022 et les restes à réaliser :***

10. L'assemblée délibérante de la commune votant le budget au niveau du chapitre, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement, sans vote formel sur chacun des chapitres, les propositions de règlement du budget 2023 sont présentées en conséquence par chapitre.

**11.** Les résultats de l'exercice 2022 constatés par le compte administratif 2022, voté lors de la séance du 13 avril 2023 par le conseil municipal, sont concordants avec le compte de gestion produit par le comptable public. Le résultat de clôture de l'exercice 2022 fait apparaître un solde positif de 989 733,51 € pour la section de fonctionnement, et un résultat négatif de -52 305,60 € pour la section d'investissement, incluant les résultats antérieurs reportés de chaque section.

**12.** Les restes à réaliser, pratiqués par la commune uniquement en section d'investissement, à hauteur de 604 011,15 € en dépenses et 1 062 649,18 € en recettes, sont justifiés. Leur solde est de 458 638,03 €, au lieu de 458 648,03 € comme indiqué, par erreur, dans les délibérations n°1 de vote du CA et n° 3 d'affectation des résultats votées le 13 avril 2023. Ce solde étant excédentaire, il n'appelle pas de besoin de financement. Il comble le résultat négatif d'investissement susmentionné.

**13.** Le 13 avril 2023, le conseil municipal a délibéré sur l'affectation des résultats conformément à l'article L.2311-5 du CGCT. Les résultats ne font pas apparaître de déficit de fonctionnement, ni de besoin de financement en section d'investissement. Conformément à la réglementation, l'assemblée délibérante a donc librement affecté l'excédent de fonctionnement de 989 733,51 € de la façon suivante : 500 000 € en réserve complémentaire d'investissement (R 1068) et 489 733,51 € en report à nouveau de fonctionnement (R 002).

Affectation des résultats 2022	Montants CA 2022 en €	Affectation	
		Sections	Montants
Résultat de la section d'investissement	- 52 305,60		
Résultat de la section d'invnt avec restes à réaliser	406 332,43		
Résultat de fonctionnement à affecter	989 733,51	En investissement (R 1068)	500 000,00
		En fonctionnement (R 002)	489 733,51

**14.** Par délibération adoptée également le 13 avril 2023, le conseil municipal a décidé de maintenir les taux de fiscalité en vigueur dans la commune : 51,35 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties, 90,95 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties et 15,34 % pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

### ***Sur les propositions de règlement du budget principal***

#### **1. Concernant la section de fonctionnement**

**15.** En matière de recettes, les inscriptions de crédit proposées dans le projet de budget primitif 2023 sont maintenues, les prévisions apparaissant sincères tant au regard des notifications des produits produites par la commune que des réalisations des crédits 2022.

**16.** En matière de dépenses, les inscriptions de crédit proposées dans le projet de budget primitif 2023 sont maintenues sous réserve de deux chapitres dans lesquels des modifications sont apportées.

**17.** S'agissant des autres charges de gestion courante prévues au chapitre 65 par la commune à hauteur de 371 238 €, leur montant est ramené par la chambre à 305 000€. Cette inscription couvrira les subventions à verser, les contributions obligatoires, et les indemnités des élus. Les subventions à verser faisant l'objet d'un engagement au titre de l'exercice 2023, s'élèvent à ce jour à 104 660 €, suivant le détail ci joint :

- 23 500 € au CCAS et 3 800 € au SIVU du Pont de Tabarka, pour des raisons d'engagement institutionnel de la commune et de vote symétrique dans le budget de ces entités ;
- 5 000 € de subvention exceptionnelle à l'AMF pour les sinistrés de Turquie, votée le 23 février 2023 par le conseil municipal ;
- 14 000 € à la commune de Cazon-les-Béziers pour la scolarité, en vertu d'une convention pluriannuelle ;
- 58 360 € de subventions diverses aux associations, votées par délibération du 13 avril 2023.

**18.** S'agissant des dotations aux provisions semi-budgétaires enregistrées en chapitre 68, une provision de 1393€ sera inscrite en lieu et place des 0 € proposés dans le projet de budget. Le bilan de la commune inclus des créances douteuses, n'ayant pu être recouvrées depuis plus de deux ans, pour un montant total de 9 284 €, il convient de prévoir par prudence une provision suivant un ratio de 15 %.

**19.** La section de fonctionnement s'équilibre ainsi en recettes et dépenses à 5 119 319 €, incluant un virement à la section d'investissement porté à 689 671 €, enregistré en dépense de fonctionnement au chapitre 023 et recette d'investissement au chapitre 021.

## 2. Concernant la section d'investissement

**20.** Une erreur matérielle figure dans le projet de budget à la ligne de report D001, le résultat reporté de la section d'investissement de 2022 a été inscrit pour - 52 305,60 € au lieu de +52 305,60 €. Le total des dépenses de la section d'investissement aurait ainsi dû être de 4 954 848.15 € au lieu de 4 850 236.95€, comme indiqué dans le projet de budget rejeté.

**21.** En matière de recettes, les inscriptions proposées dans le projet de budget primitif 2023 sont maintenues sous réserve de trois chapitres dans lesquels des modifications sont apportées.

**22.** S'agissant du chapitre 024, les produits de cession des immobilisations sont portés à 0€, les crédits portés au projet de budget à hauteur de 20 000 € ne s'appuyant sur aucune prévision sérieuse de cession.

**23.** Une somme de 70 000 € a été omise du chapitre 041 – article 238. Après correction l'inscription au titre de ce chapitre est portée à 80 000€, obligatoirement équilibré avec les dépenses du même chapitre, au lieu des 10 000€ inscrits initialement au projet de budget.

**24.** S'agissant du chapitre 16, l'inscription proposée au projet de budget de 1 881 038€ est supérieure aux besoins de financement des seules opérations d'investissement engagées et maintenues dans le budget arrêté par la chambre, ainsi ce chapitre sera doté à hauteur de 845 202 €. Cette dotation assurera l'équilibre des opérations d'investissement maintenues.

**25.** En matière de dépenses, les inscriptions proposées dans le projet de budget primitif 2023 sont maintenues sous réserve de quatre chapitres dans lesquels des modifications sont apportées.

**26.** S'agissant du chapitre 204, les subventions d'équipement versées, une dotation de 300 944€ était inscrite correspondant à des financements de travaux de voirie non clairement définis par la commune. Ces dépenses ne faisant l'objet d'aucun engagement, la chambre ne retient aucune inscription sur ce chapitre.

27. S'agissant du chapitre 21 pour les immobilisations corporelles, la dotation de 188 692€ ne correspondait à aucune opération certaine engagée, à l'exception d'une somme de 18 914€ clairement définie. La chambre ramène ainsi la dotation au montant de 18 914 €.

28. S'agissant des immobilisations en cours, le chapitre 23 comportait une prévision de 3 183 526€. Or, ces crédits portaient à hauteur de 340 880 € sur des opérations non engagées, dont des travaux de voirie, la clôture du parvis de l'église et la réfection de la toiture du centre culturel. Au regard des justifications apportées par la commune, la chambre retient une inscription à hauteur de 2 842 646 € afin d'assurer la poursuite des opérations engagées.

29. S'agissant des travaux pour compte de tiers, le projet de budget prévoit une somme de 210 000€ au chapitre 45, pour des interventions de voirie non définies sur le domaine intercommunal. Ces dépenses ne faisant l'objet d'aucun engagement juridique ni de vote du conseil municipal, la chambre ne retient aucune inscription sur ce chapitre.

30. La section d'investissement s'équilibre ainsi en recettes et dépenses à 3 929 246 €.

31. Les règles de l'équilibre financier telles que définies par les articles L.1612-4 et L.1612-7 du code général des collectivités territoriales sont ainsi respectées. L'ensemble de la proposition, présentée de façon générale puis détaillée par chapitre, est placée en annexe du présent avis.

#### PAR CES MOTIFS :

- 1) **DÉCLARE** recevable la saisine de la préfecture de l'Hérault au titre de l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales ;
- 2) **PROPOSE** au préfet de régler le budget primitif 2023 de la commune de Maraussan conformément au présent avis chiffré en annexe, les crédits étant spécialisés par chapitre à l'intérieur des sections ;
- 3) **RAPPELLE** au maire qu'en application de l'article R. 1612-18 du code général des collectivités territoriales, le présent avis de la chambre doit être publié, dès sa réception, sous sa responsabilité, par affichage ou insertion dans un bulletin officiel ; qu'en application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article L. 1612-19 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit être tenu informé, dès sa plus proche réunion, de l'avis rendu par la chambre ; qu'en application du 2<sup>nd</sup> alinéa du même article, l'avis fera l'objet d'une publicité immédiate sans attendre la réunion de l'assemblée délibérante.

Le présent avis sera notifié au préfet de l'Hérault, au maire de la commune de Maraussan, et une ampliation sera adressée au directeur départemental des finances publiques du département de l'Hérault.

Délibéré à Montpellier le 21 juin 2023.

**Présents :**

Mme Isabelle HOUVENAGHEL, présidente de section par intérim, présidente de séance,  
M. Olivier LEROY, premier conseiller,  
M. Jérémie HÉBERT, premier conseiller, rapporteur,  
Mme Aurélie PERETO, première conseillère,  
M. Axel BASSET, premier conseiller.

La présidente de séance



**Isabelle HOUVENAGHEL**

## Section d'investissement

Chap.	Dépenses d'investissement (en €)	Projet de la commune	Avis de la chambre	Chap.	Recettes d'investissement (en €)	Projet de la commune	Avis de la chambre
010	Stocks	0	0	010	Stocks	0	0
				13	Subventions d'investissement (hors 138)	19 524	19 524
				16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	1 881 038	845 202
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	4 000	0	20	Immobilisations incorporelles (hors 204)	0	0
204	Subventions d'équipement versées	300 944	0	204	Subventions d'équipement reçues	0	0
21	Immobilisations corporelles	188 692	18 914	21	Immobilisations corporelles	0	0
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	22	Immobilisations reçues en affectation	0	0
23	Immobilisations en cours	3 183 526	2 842 646	23	Immobilisations en cours	0	0
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>3 677 162</b>	<b>2 861 560</b>	<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>1 900 562</b>	<b>864 726</b>
10	Dotations, fond divers et réserves	4 200	4 200	10	Dot, fonds divers et réserves (hors 1068)	391 000	391 000
				1068	Excédent de fonct. capitalisés	500 000	500 000
13	Subventions d'investissement	0	0	138	Autres subv. d'invest non transférables	0	0
16	Emprunts et dettes assimilées	206 200	206 200	165	Dépôts et cautionnements reçus	1 200	1 200
18	Compte de liaison: affectation à...	0	0	18	Compte de liaison: affectation à...	0	0
26	Particip. et créances rattachées à des particip.	0	0	26	Particip. et créances rattachées à des particip.	0	0
27	Autres immobilisations financières	0	0	27	Autres immobilisations financières	0	0
020	Dépenses imprévues d'investissement	0	0	024	Produits des cessions d'immobilisations	20 000	0
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>210 400</b>	<b>210 400</b>	<b>Total des recettes financières</b>		<b>912 200</b>	<b>892 200</b>
45..1	Total des opé. pour compte de tiers	210 000	0	45..2	Total des opé. pour compte de tiers	0	0
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>4 097 562</b>	<b>3 071 960</b>	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>2 812 762</b>	<b>1 756 926</b>
040	Opérat° ordre transfert entre sections	120 969	120 969	021	Virement de la section de fonctionnement	624 826	689 671
041	Opérations patrimoniales	80 000	80 000	040	Opérat° ordre transfert entre sections	340 000	340 000
				041	Opérations patrimoniales	10 000	80 000
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>200 969</b>	<b>200 969</b>	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>974 826</b>	<b>1 109 671</b>
<b>TOTAL</b>		<b>4 298 531</b>	<b>3 272 929</b>	<b>TOTAL</b>		<b>3 787 588</b>	<b>2 866 597</b>
D001	Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé	52 306	52 306	R001	Solde d'exécution positif reporté ou anticipé	0	0
<b>Restes à réaliser en dépenses</b>		<b>604 011</b>	<b>604 011</b>	<b>Restes à réaliser en recettes</b>		<b>1 062 649</b>	<b>1 062 649</b>
<b>TOTAL des dépenses d'investissement cumulées</b>		<b>4 954 849</b>	<b>3 929 246</b>	<b>TOTAL des recettes d'investissement cumulées</b>		<b>4 850 237</b>	<b>3 929 246</b>

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE  
PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

843 857

908 702





## Section de fonctionnement

Chap.	Dépenses de fonctionnement (en €)	Projet de la commune	Avis de la chambre	Chap.	Recettes de fonctionnement (en €)	Projet de la commune	Avis de la chambre
011	Charges à caractère général	1 141 505	1 141 505	013	Atténuations de charges	30 000	30 000
012	Charges de personnel, frais assimilés	2 500 000	2 500 000	70	Produits des services, du domaine et ventes...	248 850	248 850
014	Atténuation de produits	29 750	29 750	73	Impôts et taxes	2 880 857	2 880 857
65	Autres charges de gestion courante (sauf 656)	371 238	305 000	74	Dotations et participations	1 276 099	1 276 099
656	Frais de fonctionnement des groupes d'élus	0	0	75	Autres produits de gestion courante	70 790	70 790
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>4 042 493</b>	<b>3 976 255</b>	<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>4 506 596</b>	<b>4 506 596</b>
66	Charges financières	110 000	110 000	76	Produits financiers	20	20
67	Charges spécifiques	2 000	2 000	77	Produits spécifiques	2 000	2 000
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	0	1 393	78	Reprises sur provisions semi-budgétaires	0	0
022	Dépenses imprévues de fonctionnement	0	0				
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>4 154 493</b>	<b>4 089 648</b>	<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>4 508 616</b>	<b>4 508 616</b>
023	Virement à la section d'investissement	624 826	689 671				
042	Opérat° ordre transfert entre sections	340 000	340 000	42	Opérat° ordre transfert entre sections	120 969	120 969
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0	0	43	Opérat° ordre intérieur de la section	0	0
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>964 826</b>	<b>1 029 671</b>	<b>Total des</b>		<b>120 969</b>	<b>120 969</b>
<b>TOTAL</b>		<b>5 119 319</b>	<b>5 119 319</b>	<b>TOTAL</b>		<b>4 629 585</b>	<b>4 629 585</b>
D002	Résultat reporté ou anticipé	0	0	R002	Résultat reporté ou anticipé	489 734	489 734
<b>TOTAL des dépenses de fonctionnement cumulées</b>		<b>5 119 319</b>	<b>5 119 319</b>	<b>TOTAL des recettes de fonctionnement cumulées</b>		<b>5 119 319</b>	<b>5 119 319</b>

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>843 857</b>	<b>908 702</b>
---	----------------	----------------

**Annexe 1 : Propositions du budget principal de la commune de Maraussan  
exercice 2023**

**PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**

Commune (BP) - MARAUSSAN (n° SIRET : 21340148200012)

VUE D'ENSEMBLE

- Exercice 2023 -

			<b>FONCTIONNEMENT</b>	
			DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
CREDITS DE FONCTIONNEMENT			5 119 319 €	4 629 585 €
+			+	+
REPORTS	RESTES A REALISER DE L'EXERCICE PRECEDENT		0 €	0 €
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		0 €	489 734 €
=			=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>5 119 319 €</b>	<b>5 119 319 €</b>
			<b>INVESTISSEMENT</b>	
			DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
CREDITS D'INVESTISSEMENT			3 272 929 €	2 866 597
+			+	+
REPORTS	RESTES A REALISER DE L'EXERCICE PRECEDENT		604 011 €	1 062 649 €
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		52 306 €	0 €
=			=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			<b>3 929 246 €</b>	<b>3 929 246 €</b>
			<b>TOTAL</b>	
<b>TOTAL DU BUDGET</b>			<b>9 048 565 €</b>	<b>9 048 565 €</b>